

CLUB DE LOISIR INFORMATIQUE DE LA CHANTERAINNE



STATUTS

Dernière modification le 27 mars 2017

NOUVEAUX STATUTS

Après enregistrement des dernières modifications décidées par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2017

Article 1er Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : "CLUB DE LOISIR INFORMATIQUE DE LA CHANTERAINE" Ci-après désignée par le sigle « CliC ».

Article 2 Objectifs de l'association

Le CliC est une association locale de Puisaye-Forterre ayant pour objet l'informatique, le multimédia et la communication. Elle a pour buts :

- D'en rassembler les membres dans un esprit de convivialité et de solidarité,
- De faire découvrir les outils informatiques et d'en promouvoir l'utilisation à titre personnel sans but lucratif,
- De favoriser l'acquisition et le perfectionnement de connaissances informatiques, tant sur les matériels que sur les logiciels système et applicatifs.
- D'encourager le partage d'expériences dans tous les domaines couverts par l'outil informatique comme par exemple la photographie, la musique, la vidéo, la communication, les jeux, la gestion personnelle, la généalogie, les réseaux sociaux, l'internet.

Article 3 Siège social

Le siège social du CliC est fixé à VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL, 22, route de Joigny – 89120 – selon autorisation accordée par la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine.

Il pourra être transféré sur proposition du Bureau du CliC ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du CliC (voir art 11). La Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine devra être tenue informée du transfert.

Article 4 Durée de l'association

La durée du CliC est illimitée.

Article 5 Membres de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs,

- Membres bienfaiteurs,
- Membres honoraires,

5 -1 Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les personnes physiques qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs du CliC. Ils s'acquittent d'une cotisation payable trimestriellement ou annuellement dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire du CliC, sur proposition du Bureau du CliC (voir art 9).

Les membres actifs, fondateurs du CliC, sont par ordre alphabétique : Pierre BERNIER, Jean-Baptiste BOURGES, Patrick COURT, René DUPUIS, Nicole FURLAN, Jacqueline MARTIN, Bernard REUILLE, Monique TERRIER. Ils constituent le premier Bureau du CliC.

5 -2 Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier au CliC, sous forme de dons financiers ou matériels, dans une limite minimale de 5 fois le montant de la cotisation annuelle. Les membres bienfaiteurs ne sont pas tenus, contrairement aux membres actifs, de participer aux activités. L'octroi et le maintien de la qualité de membre bienfaiteur est voté, chaque année, à la majorité des 2/3 par le Bureau du CliC sur proposition du trésorier. Les membres bienfaiteurs ont le droit d'expression et de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires. Ils ne sont pas éligibles au Bureau du CliC.

5 -3 Les membres honoraires

Sont appelés membres honoraires les personnes physiques ou les représentants de personnes morales qui ont rendu, ou continuent de rendre, des services reconnus à l'association. Il s'agit, par exemple, des membres qui assurent de façon continue et régulière, des animations ou formations.

Les membres honoraires sont dispensés de payer une cotisation annuelle. Ils gardent le droit d'expression et de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires. Ils participent, s'ils le désirent, aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

L'octroi ou le maintien de la qualité de membre honoraire est voté, chaque année, à la majorité des 2/3 par le Bureau.

Tout membre honoraire peut devenir de droit membre actif par paiement de la cotisation prévue à l'article 17.

Un représentant de la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine, désigné par elle, est membre honoraire de droit du CliC.

Les membres du CliC ne peuvent recevoir aucune rétribution du fait des fonctions qui sont les leurs ou des prestations qu'ils assurent au CliC. Le principe du bénévolat est intangible.

Article 6 Conditions d'adhésion

L'admission d'un membre au CliC est prononcée par le Bureau, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Elle est accessible aux mineurs à partir de l'âge de 12 ans sous réserve de l'accord parental.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui

lui seront communiqués dès son entrée au CliC. Il prend également l'engagement de participer aux activités du CliC et de contribuer aux objectifs de celle-ci.

La qualité de membre actif est réservée aux personnes physiques. Une personne physique est considérée membre du CliC une fois son admission prononcée et sa cotisation acquittée.

Article 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Président du CliC,
- Par exclusion prononcée par le Bureau du CliC pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- Par l'exercice délibéré, dans les locaux de l'association, « d'activité illégale ou répréhensible »
- Par radiation par le Bureau du CliC pour non-paiement de la cotisation,

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association. En cas de procédure d'exclusion, le membre concerné doit être invité par le Bureau du CliC, préalablement à la décision, à fournir des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 8 Ressources du CliC

Les ressources du CliC se composent :

- Des cotisations versées par les membres,
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des communautés de communes et des établissements publics,
- Des dons financiers ou matériels des membres bienfaiteurs, honoraires ou actifs,
- Du produit des fêtes et manifestations,
- De prestations réalisées par ses membres au profit de personnes étrangères au CliC,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur,

Les ressources peuvent aussi être matérielles et pas nécessairement financières (exemple : dons de matériels, fourniture de produits ou services).

Article 9 Composition et désignation du Bureau

Le Clic est dirigé par un Bureau dont les membres (9 au maximum) sont élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire (ensemble des membres du CliC) et choisis en son sein.

Les membres du Bureau sont renouvelables chaque année, par tiers arrondi au chiffre supérieur. Les deux premières années, les membres renouvelables sont ceux les plus âgés.

Les membres du Bureau sont élus, par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire du CliC, parmi les candidats, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un seul votant. En cas de partage de voix le candidat le plus âgé sera élu.

Le bureau ainsi désigné, élit, en son sein, lors de sa première réunion, parmi les candidats déclarés, le Président et le Vice-Président du CliC. En cas de partage de voix les candidats les plus âgés seront élus. Le Président répartit ensuite les différentes fonctions entre les membres du Bureau.

Chacun des postes de membre du bureau, prévus aux présents statuts, fait l'objet d'une fiche de poste, établie par le Président et le Vice-Président, définissant les fonctions et délégations. Les fiches de poste sont annexées au règlement intérieur.

Les membres du bureau sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, de décès, de démission ou d'exclusion de membres du Bureau, celui-ci peut pourvoir provisoirement, par vote à la majorité simple des titulaires restants, à leur remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Est éligible au Bureau tout membre âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'élection et ayant au moins un trimestre plein d'ancienneté au CliC.

Le Bureau se réunit à la demande de son Président chaque fois que l'intérêt du CliC l'exige ou sur la demande d'au moins trois de ses membres.

Le Bureau est composé de 3 membres au moins :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire

Et de 9 membres au plus comprenant alors.

- Un Vice-Président,
- Un Trésorier-adjoint,
- Un secrétaire
- Un Secrétaire-adjoint,
- Un Responsable du matériel
- Un Webmaster,

Le membre honoraire représentant la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye, et désigné par elle, siège au Bureau aux côtés des membres élus.

Article 10 Rôle du bureau et de ses membres

Le Bureau tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

Le Président dirige le CliC. Il organise les réunions du Bureau et convoque les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires.

Le Vice-Président assiste le Président pour l'ensemble des tâches relevant de sa fonction.

Le Président et le Vice-Président assurent conjointement et solidairement la responsabilité de la personne morale de l'association.

Le Président peut déléguer par écrit (il en précise alors la durée) l'ensemble de ses pouvoirs au Vice-Président.

- En cas de démission du Président, dûment notifiée en préfecture, ou de son absence constatée pendant plus de six mois consécutifs (aucune réunion de bureau convoquée), le Vice-Président remplace celui-ci dans l'intégralité de ses fonctions. Il doit alors organiser, dans les 30 jours qui suivent, une réunion du bureau pour procéder à l'élection d'un nouveau Président. Si aucun Président ne peut être élu lors de cette réunion de bureau, il demeure chargé des fonctions de Président jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.
- En cas de décès ou d'incapacité définitive du Président à exercer son mandat, le Vice-Président remplace celui-ci, dans l'intégralité de ses fonctions, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Dans les deux cas ci-dessus, aucun nouveau Vice-Président ne peut être nommé avant l'assemblée générale suivante. Le Vice-Président informe les autorités de l'exercice de sa présidence par intérim (Préfecture et CCOP).

Le Trésorier tient les comptes du CliC. Il effectue tout paiement et perçoit les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que des immobilisations. Il rend compte à l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, qui statue sur la gestion et lui en donne quitus. Il gère toutes les affaires et le patrimoine de l'association, dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi. Il peut être habilité, sous délégation du Président, à utiliser les moyens de paiement bancaires ou Internet de l'association.

Le Bureau est l'organe exécutif du CliC. Il est habilité, sur proposition du Président, à valider toute convention publique ou privée avec le CliC.

Le Bureau peut valablement se réunir dès lors que la moitié ses membres sont présents.

Article 11 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du CliC adhérents depuis plus de 3 (trois) mois, à jour de leurs cotisations. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du CliC sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Tout membre, à jour de ses cotisations, peut demander, par écrit, au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. La demande, après accord du Bureau, est alors ajoutée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir valablement, dès lors que deux membres au moins du Bureau sont présents. Aucun quorum n'est opposable aux décisions de l'assemblée générale ordinaire régulièrement convoquée.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale du CliC.

Le Trésorier du CliC rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation et au quitus de l'Assemblée.

En cas d'empêchement par cas de force majeure, Le président et/ou le Trésorier peuvent se faire représenter par un membre de l'Association de leur choix.

Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité des membres présents et sans notion de quorum. Aucun vote par correspondance ou par procuration ne sont autorisés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un membre présent, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du Bureau sortants ou manquants. Ne sont traitées, lors des assemblées générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11.

Article 13 Dévolution des biens

En cas de dissolution du CliC (voir article 18), une assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs biens personnels, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

En priorité, elles seront recherchées sur la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine ou en Puisaye-Forterre.

Article 14 Statuts

Les présents statuts du CliC ont été validés le 18 Avril 2011 lors de la réunion des membres fondateurs. Le président, élu lors de cette réunion, a réparti les tâches au sein du bureau parmi les membres volontaires. Seule l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, a le pouvoir de faire addition ou modification aux présents statuts. Toute modification ne pourra intervenir qu'à la majorité des 2/3 des membres votants.

Article 15 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles au fonctionnement ou à la réalisation des objectifs du CliC.

Le règlement intérieur initial est établi par le Bureau en priorité lors de ses premières réunions.

La création, ou les modifications du règlement intérieur, doivent être adoptées par le Bureau à la majorité de ses membres.

Elles sont immédiatement applicables.

Elles sont soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale peut invalider les modifications au règlement intérieur mises en place par le Bureau à la majorité des 2/3 des votants.

Le règlement intérieur est en permanence tenu à la disposition des adhérents du CliC. Il est établi en respect des présents statuts et il a force obligatoire à l'égard de tous les membres du CliC. Le non-respect du règlement intérieur peut être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du membre fautif.

Article 16 Utilisation du logo de l'association – Gestion du site Web du CliC

Les membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs peuvent faire référence à leur affiliation au CliC, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président.

Le site Web du CliC est géré par la ou les personnes, internes ou externes au CliC, désignées par le Bureau. Son contenu et sa forme sont soumis au contrôle du Bureau, sous l'autorité du Président.

Article 17 Cotisation

La cotisation de départ, est fixée à 15,00 euros par trimestre à l'exception du ou des membres honoraires et bienfaiteurs qui bénéficient de l'exonération de la cotisation.

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Bureau, le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres du CliC. La cotisation est payable trimestriellement ou annuellement (année civile).

Le paiement de la cotisation, après validation de l'adhésion, donne lieu à l'établissement d'une carte de membre et d'un reçu de paiement, établis par le trésorier du CliC.

Article 18 Dissolution

La dissolution du CliC ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être effective, la dissolution du CliC doit être approuvée par une majorité des 2/3 des votants. Une fois la dissolution prononcée, la dévolution de l'actif est répartie suivants les dispositions prévues à l'article 13.

Les statuts originaux ont été approuvés par les membres fondateurs le 18 Avril 2011.

Lors de cette réunion constitutive, ont été désignés :

- Président : : Patrick COURT
- Vice-Président : Pierre BERNIER
- Trésorier : Nicole FURLAN
- Trésorier-Adjoint : : Jean-Baptiste BOURGES
- Secrétaire : : Jacqueline MARTIN
- Secrétaire-Adjoint : : Monique TERRIER
- Archiviste : : René DUPUIS
- Webmaster : : N.....

Les présents statuts ont été modifiés le 28 Mars 2017 par décision votée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 27 Mars 2017.

Fait à Villefranche-Saint-Phal le 28 Mars 2017,

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

Patrick COURT

Nicole FURLAN

Christiane ROBERT